



PIECE N° 0

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES
(R. P. A. O.)

MAITRE DE L'OUVRAGE :

COMMUNE DE PAITA

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS
LES CANTINES DES ECOLES PUBLIQUES
DE LA COMMUNE DE PAITA**

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1er- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</u>	3
<u>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES</u>	3
2.1. - <u>Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres</u>	3
2.2. <u>Décomposition en tranches et en lots</u>	3
2.3. – <u>Formes des soumissions et de la passation du marché</u>	3
2.4. - <u>Contrôle technique</u>	4
2.5. - <u>Délai et conditions de livraison</u>	4
2.6. – <u>Variantes</u>	4
2.7. - <u>Modifications de détail au dossier de consultation</u>	4
2.8. - <u>Délai de validité des offres</u>	4
<u>ARTICLE 3 / - CONTENANCE ET PRESENTATION DES OFFRES</u>	4
<u>ARTICLE 4 / - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
4.1. - <u>Critères de jugement des candidatures</u>	6
4.2. - <u>Critères de jugement des offres</u>	6
4.3. - <u>Vérification des offres</u>	6
4.3.1. <u>Pièces justificatives complémentaires</u>	6
4.3.2. <u>Vérifications</u>	6
4.4 - <u>Justificatifs de la conformité aux obligations sociales et fiscales.</u>	7
<u>ARTICLE 5 / - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	8
5.1. - <u>Conditions d'envoi</u>	8
5.2 – <u>Dépôt des offres « papier »</u>	8
5.3 – <u>Dépôt des offres électroniques</u>	9
5.3.1 – <u>Signatures électroniques</u>	10
5.3.2 – <u>Présentation du dossier</u>	10
5.3.3 – <u>Copie de sauvegarde</u>	10
5.3.4 – <u>Antivirus</u>	11
5.3.5 – <u>Rematérialisation de l'offre</u>	11

5.4 - <u>Conditions particulières</u>	11
<u>ARTICLE 6/ - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / VISITE DES LIEUX</u>	...12
6.1. – <u>Renseignements complémentaires</u>	12
6.2. – <u>Visite des lieux</u>	12

ARTICLE 1er- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans les 11 cantines des écoles publiques de la Commune de PAITA pour les années 2027 à 2030.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres est ouvert.

Il est soumis aux dispositions de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 (consultable sur www.juridoc.gouv.nc).

Le mode de passation du marché est du type « marché à bon de commande » en application de l'article 33-1 de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019.

Un détail estimatif est donné avec les quantités susceptibles d'être commandées durant l'année 2027. Ce détail estimatif devra être complété par le fournisseur.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent appel d'offres est décomposé en un (1) lot ainsi établi :

- Ecole Jean Baptiste GUSTIN
- Ecole Robert ABEL
- Maternelle SCHEFFLERAS
- Ecole SCHEFFLERAS élémentaire
- Ecole Heinrich OHLEN
- Maternelle Les PALMIERS
- Ecole James PADDON
- Maternelle VIVETE
- Ecole Patrice JEAN
- Groupe scolaire Jean-Ounou COTTIN (La Tamoa)
- Groupe scolaire Henri MARTINET (Tontouta)

2.3. – Formes des soumissions et de la passation du marché

Le marché est conclu en entreprise générale avec possibilité de recourir à des sous-traitants agréés par le Maître d'Ouvrage ou en groupement d'entreprises solidaires (et non conjointes).

Pour le sous-traitant

Il est rappelé aux candidats qu'ils ont la possibilité :

- Soit d'envisager de sous-traiter en cours d'exécution ; les candidats devront en cours d'exécution, préciser la nature des prestations qu'ils envisagent effectivement de sous-traiter.
- Soit d'identifier dans leur offre, les entreprises sous-traitantes qu'ils ont retenues pour l'exécution de prestations.

Les candidats doivent alors **obligatoirement dans tous les cas** :

- Préciser le nom du (des) sous-traitant(s) et la nature et le montant (pour les nantissements) des prestations (paragraphe 5 de la déclaration d'intention de soumissionner)
- Fournir la fiche d'identification du sous-traitant datée et signée par celui-ci et le candidat pour chacun des sous-traitants qu'ils auront retenu sous leur propre responsabilité.

2.4. - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par le Service de la Vie Scolaire de la Commune de PAITA et le SIVAP.

2.5. - Retrait des dossiers de consultation

Le dossier de consultation étant dématérialisé, il peut être retiré à partir de la plateforme <https://marchespublics.nc/>.

2.6. - Délai et conditions de livraison

Les délais et conditions de livraison des repas sont fixés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

2.7. - Variantes

Les variantes libres, ne pouvant dépasser un nombre de deux (2), sont autorisées mais le candidat doit répondre à l'offre de base pour proposer des variantes.

2.8. - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard DIX (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT-VINGT (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 / - CONTENANCE ET PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront fournir les pièces ci-dessous en un seul exemplaire original. Elles seront entièrement rédigées en français et placées sous enveloppe cachetée ou déposées par voie électronique sur la plateforme des marchés publics de Nouvelle-Calédonie (www.marchespublics.nc).

Toute offre non accompagnée des pièces prévues ci-dessous ou présentées de façon non conforme aux stipulations du présent RPAO sera rejetée.

Contenu de l'enveloppe :

Cette enveloppe contiendra pour le soumissionnaire et l'ensemble des sous-traitants éventuels, les pièces suivantes :

- Les déclarations d'intention de soumissionner et de ne pas être en interdiction de soumissionner, conformes aux modèles joints en annexes 2 et 3 du présent RPAO,
- Une fiche signalétique du soumissionnaire (annexe 5 du présent RPAO) faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile et nationalité et dans le cas où celui-ci agirait pour une société : la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité avec laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés, le numéro et la date d'inscription au RIDET,
- Une attestation de la CAFAT (datée du trimestre précédant celui de la date de remise des offres) indiquant le nombre de salariés pour lesquels l'entreprise cotise et la situation de l'entreprise vis-à-vis du paiement des cotisations dues avant la date de remise des offres ou une attestation délivrée par la CAFAT indiquant l'inscription au RUAMM du travailleur indépendant et sa situation vis-à-vis de la CAFAT (pas exigée pour le travailleur indépendant représentant une société),
- Une attestation en trois volets, retirée soit à la Recettes des impôts, soit à la Trésorerie Générale, soit à la Paierie de la Nouvelle Calédonie justifiant la régularité de sa situation fiscale pour l'année scolaire.

Comme prévu par la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019, les attestations CAFAT et trois volets fiscaux peuvent être remplacées par une attestation sur l'honneur du soumissionnaire, selon le modèle de l'annexe 4 du présent RPAO

- Extrait du KBIS de l'entreprise,
- Une attestation bancaire certifiant que le compte fonctionne normalement, datant du trimestre précédent celui de la date limite de remise,
- Le chiffre d'affaires (CA) de l'entreprise sur les trois dernières années,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP),
- Une copie de l'agrément d'hygiène délivré par les autorités mentionnant la période de validité,
- Une liste des prestations similaires exécutées par l'entreprise et la présentation de l'entreprise avec notamment les informations suivantes sur :
 - Le centre de production,
 - La capacité de fabrication par jour,
 - La capacité d'adaptation à des souhaits particuliers,
 - Le matériel et les ressources humaines affectés à la mission,
 - Le mode de livraison et les moyens matériels associés, ainsi que l'attestation d'hygiène des moyens matériels,
 - Le plan de charge avec CA.

L'enveloppe doit également contenir un projet de marché comprenant :

Pour le candidat :

- Un Acte d'Engagement (A.E.) ci-joint complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié de la société qui sera signataire du marché,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles, ci-joints paraphés entièrement et signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles, ci-joints paraphés entièrement et signé,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ci-joint complété et paraphé entièrement,
- Le Détail Estimatif (D.E.) ci-joint complété et paraphé entièrement,
- Un mémoire technique sur les propositions du candidat (quantitatives et qualitatives) faisant apparaître les réponses apportées à chacun des critères techniques pour remplir la prestation attendue,
- Une proposition de repas type pour une période de 7 à 8 semaines ainsi que le repas de substitution.

Pour chaque sous-traitant identifié :

- L'annexe de sous-traitance jointe à l'acte d'engagement, complétée et signée par le candidat et son sous-traitant.

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, les candidats doivent indiquer à l'article 3 de l'acte d'engagement le montant des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter et, par différence avec son offre, arrêter le montant maximal de la créance qu'ils pourront présenter en nantissement à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Il est rappelé les termes de l'article 76-1 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics :

« Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 500.000 F CFP H.T, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'administration contractante est payé directement [par elle] pour la partie du marché dont il assure l'exécution ».

ARTICLE 4 / - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué conformément à l'article 27-2 de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 en appliquant les dispositions suivantes :

4.1. - Critères de jugement des candidatures

Les candidatures seront jugées sur les références et les garanties professionnelles des entreprises.

4.2. - Critères de jugement des offres

Ne participent pas au jugement les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Ce jugement sera effectué conformément aux dispositions prévues à l'article 27-2 de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019.

Conformément à l'article 27-2 de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019. Les critères de jugement sont les suivants :

- Prix des prestations (50%) ;
- Valeur technique (50%), décomposée en 7 sous-critères suivants :
 - Introduction des produits bio le plus souvent possible dans les menus. Ces produits auront reçu une certification-Label « Agriculture biologique, responsable, raisonnée » par un organisme de certification (10%),
 - Expérience en année en restauration collective (5%),
 - Capacité de production de repas en chaîne froide (5%),
 - Méthodes de contrôle des repas commandés en qualité au niveau de l'entreprise (5%),
 - Méthodes de contrôle des repas commandés en quantité au niveau de l'entreprise (5%),
 - Planning type de livraison avec horaires avec engagement de les respecter (5%),
 - Qualité et variété des repas équilibrés proposés (15%).

Les calculs, partiels ou totaux, accomplis pour le jugement des offres seront réalisés jusqu'à la première décimale sans arrondir.

La Commune de PAITA appréciera par ailleurs les efforts du prestataire en matière de « circuits courts » [élément de valorisation].

4.3 - Vérification des offres

4.3.1. Pièces justificatives complémentaires

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :

- Toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées ci-dessus,
- Des sous détails de tout ou partie des prix unitaires.

4.3.2. Vérifications

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera considérée comme incohérente et par voie de conséquence, éliminée.

4.4 - Justificatifs de la conformité aux obligations sociales et fiscales.

POUR RAPPEL

Au stade du dépôt de la candidature, les candidats attestent sur l'honneur qu'ils sont en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales (article 13-7 de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019).

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions des articles 13-7, 13-8 et 27, 27-1, 27-2 de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 :

- La commission d'appel d'offres procède au classement des offres par ordre décroissant et propose d'attribuer le marché à un des candidats,
- Ce candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale dans un délai de 10 jours après notification de la demande du maître d'ouvrage :
 - Attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise,
 - Attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise,
- Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 5 / - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1. - Conditions d'envoi

Les offres peuvent être envoyées et remises sous deux formes et voies possibles :

- voie physique (format papier)
- voie dématérialisée (format électronique)

Si une offre a déjà été déposée alors que l'acheteur public procède à une modification du dossier de Consultation dans les conditions fixées à l'article 2.7 ci-dessus, il appartiendra au candidat concerné de déposer une nouvelle offre conforme au dossier de consultation modifié.

Seule la dernière offre reçue sera prise en compte.

5.2 – Dépôt des offres « papier »

Les offres devront être conformes à l'article 3 et seront présentées sous enveloppe cachetée (voir annexe 1).

Les offres devront être remises sur support papier contre récépissé au **secrétariat de la Direction des Services Techniques, 12 rue Francis ROSSI** ou déposées par voie électronique sur www.marchespublics.nc avant le **mardi 20 octobre 2026, 14 H, heure de Nouméa**. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à l'adresse suivante avant ces mêmes date et heure limites : **Mairie de Païta - BP 7 - 98890 PAITA**

Les dossiers qui seront remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe portera uniquement les mentions suivantes :

"APPEL D'OFFRES pour :

**LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LES
CANTINES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE PAITA.**

A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DEPOUILLEMENT."

Aucun tampon ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'offre ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la Poste.

Cette enveloppe unique contiendra la soumission, constituée du dossier de candidature et de l'offre technique et financière décrite ci-dessus.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

5.3 – Dépôt des offres électroniques

Les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil acheteur :

www.marchespublics.nc

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions à l'acheteur public sur le dossier de consultation.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet et d'un outil de signature électronique.

5.3.1 – Signatures électroniques

Il n'est pas requis de signature électronique sécurisée pour déposer une offre électronique. Les règles de signature et paraphe de l'article 3 ne s'appliquent donc pas. Toutefois, il pourra être demandé au soumissionnaire de fournir un acte d'engagement

sous format papier avec signature manuscrite, conforme à son offre électronique, dans un délai approprié qui lui sera spécifié. En cas de non fourniture dans le délai spécifié, et après mise en demeure restée infructueuse, le soumissionnaire sera éliminé pour cause de défaut d'engagement juridique.

5.3.2 – Présentation du dossier

Les formats informatiques acceptés pour la transmission des fichiers sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .ods, .odt, .jpg, .png, et .html.

Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que : formats exécutables (.exe, .com, .scr, ...), macros, active X, applets, scripts...

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et ne sera pas retenu.

5.3.3 – Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique doivent faire parvenir cette copie soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB), soit sur un support papier.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« COPIE DE SAUVEGARDE » Intitulé de la consultation : Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans les cantines des écoles publiques de la Commune de PAITA. Nom ou dénomination du candidat

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

Maire de Paita – BP 7 – 98890 PAITA

Toute offre qui ne comporte pas la mention « copie de sauvegarde » et qui émane d'un candidat ayant déjà remis un dossier par voie électronique, est réputée n'être jamais arrivée. Seul le pli parvenu par voie électronique sera pris en compte.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 8 de l'arrêté n° 2013-347/GNC du 12 février 2013 :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou lorsque les fichiers informatiques transmis n'ont pu être ouverts.

² Arrêté n° 2013-347/GNC du 12 février 2013 *relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.*

5.3.4 – Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.3.5 – Rematéralisation de l'offre

Dans le cas où l'offre dématérialisée a été retenue, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematéralisation conforme sous format papier de tous les éléments constitutifs du marché à valeur contractuelle.

Il s'engage également à ce que la personne physique auteur de la signature électronique procède à leur signature manuscrite sans effectuer la moindre modification de ceux-ci.

Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

5.4 - Conditions particulières

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée, complétée ou modifiée ;

Si les offres sont envoyées par la poste, elles doivent être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal. Elles doivent parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée dans les mêmes conditions de date et d'heure limites fixées par le présent règlement. Le cachet de la poste faisant foi.

Au vu des motifs évoqués ci-dessus, ne seront pas retenues :

1. les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées par le présent règlement ;
2. les offres qui seraient remises sous enveloppe non cachetée ;
3. les offres dont l'enveloppe porterait des mentions autres que celles énoncées à l'article 5.2.

ARTICLE 6/ - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / VISITE DES LIEUX

6.1. – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard QUINZE (15) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

6.2. – Visite des lieux

Cette visite est **optionnelle**.

L'entrepreneur pourra se rendre sur site afin de constater par lui-même les éléments à prendre en compte pour l'établissement de son offre. Une demande d'autorisation devra être faite auprès du service de la Vie Scolaire - scolaire@ville-paita.nc, 48h avant la date prévue.

**FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LES CANTINES
DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE PAITA**

ANNEXE 1

ENVELOPPE

**APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LES
CANTINES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE PAITA**

Copie de sauvegarde
(à préciser uniquement dans le cas d'un dépôt par voie électronique – cf. article 5)

A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DEPOUILLEMENT

ANNEXE 2 - DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

1] NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration :

2] Adresse de l'entreprise ou siège social :

3]

Entreprise	
Numéro d'identification RIDET :	
Numéro d'identification CAFAT :	
Numéro d'inscription au registre du commerce ou numéro d'inscription au répertoire des métiers :	

Pour les soumissionnaires ou sociétés établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :

4] **Le soumissionnaire est-il, la société est-elle, en état de redressement judiciaire ?** ou procédure équivalente si le soumissionnaire ou la société est établie (e) à l'étranger (art. 14.3 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019) (rayer la mention inutile) :

OUI

NON

Dans l'affirmative :

Produire obligatoirement la copie du jugement homologuant le plan de redressement de l'entreprise et l'autorisant à poursuivre son activité.

5] **J'envisage de sous-traiter une partie des prestations suivantes :**

.....
Entreprise(s) sous-traitante(s) connue(s) au stade de l'appel d'offres :

.....

Je (le titulaire) déclare mon intention de soumissionner au présent appel d'offres.

FAIT à

le,

ANNEXE 3 - DECLARATION DE NE PAS ETRE EN INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

Pour pouvoir accéder à la commande publique, le soumissionnaire et ses sous-traitants doivent être en règle quant à ses obligations sociales et fiscales, et ne pas être en liquidation judiciaire, ne pas être sur le coup d'une interdiction de concourir et ne pas avoir été condamnés pour une infraction au droit du travail.

Ne peuvent soumissionner certains candidats parce qu'ils se trouvent dans l'une des situations particulières pour les infractions suivantes :

- **Droit pénal :**
 - Trafic de stupéfiants (art. 222-38 et 222-40 du code pénal) ;
 - Escroquerie (art. 313-1 à 313-3 du code pénal) ;
 - Abus de confiance (art. 314-1 à 314-3 du code pénal) ;
 - Blanchiment (art. 324-1 à 324-6 du code pénal) ;
 - Actes de terrorisme (art. 421-1-2 et 421-5, 2^{ème} alinéa, du code pénal) ;
 - Corruption (art. 433-1 et 433-2, 2^{ème} alinéa du code pénal) ;
 - Entrave à la justice (art. 434-9, 8^{ème} alinéa et 434-9-1, 2^{ème} alinéa du code pénal) ;
 - Trafic d'influence (art. 435-3, 435-4, 435-9 et 435-10 du code pénal) ;
 - Faux (art. 441-1 à 441-7 et 441-8, 1^{er} et 2^{ème} alinéa du code pénal) ;
 - Corruption de personnes n'exerçant pas de fonction publique (art. 445-1, du code pénal)
 - Participation à une association de malfaiteurs (art. 450-1 du code pénal).
- **Droit du travail :**
 - Travail dissimulé ou clandestin.
- **Difficultés des entreprises :**
 - Situation de liquidation judiciaire ;
 - Obligations sociales et fiscales irrégulières.

Rappel : En outre, une entreprise frappée d'une interdiction de soumissionner, ne peut pas non plus intervenir en tant que sous-traitante.

Je (le titulaire) déclare :

- Ne pas être en interdiction de soumissionner,
- Que les sous-traitants soumis à l'agrément du maître d'ouvrage, ne tombent pas non plus sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

FAIT à

le,

ANNEXE 4 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet de l'appel d'offres :

Je soussigné(e) Monsieur, Madame,

Agissant en mon nom personnel

ou

Agissant au nom et pour le compte de la société

En qualité de ①.....

Ayant son siège social à

Immatriculée suivant les numéros :

- n° d'identité d'établissement (RIDET) :

- n° d'inscription au registre du commerce :

Atteste sur l'honneur que la société que je représente est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre.

S'il était proposé de retenir l'offre au travers de laquelle je soumissionne, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 10 jours à compter de la date notification de la demande du maître d'ouvrage, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à, le

Cachet et signature

① Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LES
CANTINES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE PAITA**

ANNEXE 5 - FICHE SIGNALETIQUE DU SOUSSIONNAIRE

1. Nom, Prénom du soumissionnaire signataire de la déclaration

.....

2. Dénomination sociale ou raison sociale

.....

3. Qualité avec laquelle agit le signataire et pouvoirs qui lui sont conférés

.....

4. Adresse du soumissionnaire ou siège social de l'entreprise

Adresse :

Téléphone :

Mobilis :

Fax :

adresse électronique :

5. Numéro d'identification

N° établissement RIDET:

N° inscription au registre du commerce :

Date:

Date :

Fait à, le